



ASSURANCES POUR LE PERSONNEL

CONVENTION POUR L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, représenté par sa Présidente, dûment autorisée par délibérations 2022-44a et 2022-44b du Conseil d'Administration du 7 novembre 2022,

d'une part,

La Commune (Syndicat ou Communauté de Communes) de représenté (e) par son dûment habilité par délibération du dont le contrôle de légalité a accusé réception le

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le Code Général de la Fonction publique institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

La loi 84-53 dans son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

Le Centre de Gestion a procédé en aout 2022 à une mise en concurrence des contrats d'assurances statutaires pour la signature d'un marché d'une durée de 4 ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023.

La Commune de

Le Syndicat

a décidé par délibération du de demander au Centre de Gestion du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs, un ou deux contrats d'assurances à compter du 01/01/2023 concernant l'assurance du personnel.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Missions et rôle du prestataire et du CDG45

- Le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- Le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.

Article 2 : Adhésion au contrat groupe

La Commune de

Le Syndicat - Communauté de Communes de confirme son adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires souscrit par le Centre de Gestion du Loiret, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2026.

Les risques couverts sont les suivants :

Agents CNRACL	Taux de Remboursement IJSS (100%, 90%, 80%)	Formule de franchise par arrêt retenue	Taux
Décès		Néant	0,28 %
Accident de service et maladie contractée en service	100 %	Sans franchise	0,89 %
Longue Maladie, longue durée	100 %	Sans franchise	1,53 %
Maladie ordinaire	100 %	Franchise de 30 jours	1,18 %
TOTAL			3,88 %

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

20 avenue des Droits de L'Homme, BP 91249, 45002 ORLÉANS CEDEX 1

Tél : 02.38.75.85.45 / Fax : 02.38.75.85.46 / Site internet : www.cdg45.fr

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr>): 19/12/2022

Les collectivités et établissements adhérents au contrat groupe d'assurances statutaires s'engage au versement d'une contribution annuelle au taux de 0,07% (0,05% si seulement AT/MP Décès assurés) assise sur la masse des rémunérations assurées.

le

La Présidente
du Centre de Gestion du Loiret,

Florence GALZIN